

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 5 février 2026.

Le cinq février deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le trente janvier deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Michel PICARD	à	M. Claude MATHON
Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Laura BELLOIS	à	M. Philippe HOGOMMAT
M. Franck GAILLOT	à	Mme Christine ROBERT
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Coline OLIVIER
M. Daniel HEQUET
Mme Amandine MARTINEZ
M. Laurent BOULA

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Christian DANDRIMONT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

**053.02.2026 JEUNESSE
MODIFICATION DES BOURSES BAFA**

Résumé :

Il est proposé d'arrêter le dispositif des bourses BAFA au 30 novembre de chaque année afin que la clôture de l'exercice comptable n'ajoute pas de délais supplémentaires au traitement des demandes. Il est également proposé de fixer une date butoir de six mois aux bénéficiaires afin qu'ils réalisent leur stage de formation générale et leurs 20 heures de bénévolat.

1. Réduire les délais administratifs plus importants en fin d'année

- Encadrer la période de réalisation du stage de formation générale et des 20 heures de bénévolat dans les six mois suivant la demande.

Présentation du projet :

Depuis 2002, la ville permet aux jeunes Osnysois de bénéficier d'une aide financière de 250 € pour l'obtention du BAFA. Premier diplôme non professionnel de l'animation, ce sésame est en général la première expérience dans la vie active.

Véritable formation à l'éducation, à l'encadrement, à la responsabilisation, les jeunes lauréats du BAFA apprennent la rigueur, le travail en équipe et le bien vivre ensemble.

En contrepartie de ces 250€, les jeunes boursiers doivent réaliser 20 heures d'actions bénévoles pour le compte de la ville.

L'aide de 250 € est versée par la ville :

- à l'organisme de formation choisi par le jeune qui a effectué le solde de ses heures avant le début du stage

ou

- au jeune qui a déjà réalisé sa formation dans l'année civile avant d'avoir pu effectuer l'ensemble de ses heures de bénévolat.

Un justificatif de participation est demandé au jeune après réalisation de sa formation.

Afin d'inciter les jeunes à finaliser leur formation, il est proposé de leur donner 6 mois, à compter de l'acceptation de la demande, pour programmer ou réaliser leur stage de formation générale et pour effectuer leurs 20 heures de bénévolat.

Impact financier : aucun

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 221.09.2024 en date du 26 septembre 2024 relative aux modifications des conditions d'attribution des « Bourses BAFA » en ligne,

VU le règlement figurant en annexe et définissant les modalités d'inscription et les conditions d'attribution de la bourse BAFA,

VU l'avis **favorable à l'unanimité** de la commission plénière du 26 janvier 2026,

CONSIDERANT que les services d'animation et notamment ceux de la collectivité, rencontrent actuellement de grosses difficultés de recrutement de personnels diplômés sur leurs accueils.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'approuver les modifications du règlement définissant les modalités d'inscription et les conditions d'attribution de la bourse BAFA tel que ci-annexé.

Article 2 :

De maintenir la fixation du montant de cette bourse à 250 € par bénéficiaire, dans la limite des crédits qui seront inscrits chaque année au budget.

Article 3 :

D'accepter les candidatures des 16-25 ans Osnysois jusqu'au 30 novembre de chaque année.

Article 4 :

Dit que les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif de la commune de l'exercice 2026 et suivants.

Article 5 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 5 février 2026
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE



Service Jeunesse

BOURSES BAFA - REGLEMENT

OBJET : aider les jeunes à financer la formation générale BAFA.

CONDITIONS :

- Être Osnysois
- Être âgé de 16 à 25 ans non révolus à la date du stage
- En cas d'échec à ce stage ou d'abandon, le bénéficiaire ne pourra déposer une deuxième demande de bourse.

➤ **Montant de l'aide** : 250 euros

➤ **Modalités d'inscription** : remplir un formulaire de demande de bourse BAFA via l'espace citoyen avant le 30 novembre et signer le règlement dans le mois qui suit l'acceptation de la demande.

➤ **Engagement du candidat** :

- Réaliser ou programmer son stage dans les 6 mois* suivant l'acceptation de la demande
- Adresser à la ville une attestation de réalisation du stage de formation générale
- Cette aide est strictement personnelle et ne peut être remise au bénéfice d'une autre personne
- Effectuer ou programmer pour la commune 20 heures de bénévolat dans les 6 mois* suivant l'acceptation de la demande

**Ce délai de 6 mois pourra être allongé pour motifs exceptionnels sur présentation de justificatifs qui seront soumis à la validation finale de la direction jeunesse, sport et vie de quartier, sans pouvoir excéder un an à compter du dépôt.*

➤ **Engagement de la Ville** :

- L'attribution d'une bourse BAFA par la ville ne vaut pas engagement pour celle-ci de prendre le jeune en stage pratique dans ses structures d'animation.
 - Versement de 250€ à l'organisme de formation à condition que le bénéficiaire ait réalisé les 20 heures de bénévolat en amont du stage de formation générale
- Ou
- Versement de 250€ au jeune si tout ou partie des 20 heures de bénévolat n'a pas été réalisé avant le stage de formation générale (le jeune devra avancer les 250€ à l'organisme)
 - Suivi du jeune jusqu'à la fin de sa formation générale

En cas de non-respect du présent règlement, la bourse pourra être annulée de plein droit.

Date :

Mention Manuscrite

« Lu et approuvé »

Nom – Prénom :

Signature du candidat ou de son représentant s'il est mineur